



EH/JFS/CS

COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20250123-002-DE
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 23 janvier 2025 à 20h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 20

Conseillers présents : 13

Conseillers représentés : 4

Date de convocation : 29 novembre 2024

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Agnès GUILLAUME, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Philippe SCHILLING

Absents excusés avec pouvoir : Mme Fabienne ANTHONY, pouvoir à Mme Michèle NAVE
Mme Paola DI MICHELE, pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSE
M. Maxime KERN, pouvoir à M. Julien ANCKLY
M. Pierre KOCH, pouvoir à M. Patrick SIMON

Absents sans pouvoir : Mme Géraldine FURST, M. François LAEUFER, Mme Carole METZ

Objet : Acte rectificatif pour une cession de parcelle

Monsieur Patrick SIMON, adjoint au Maire, expose que les propriétaires de la maison située à Gries au 27 chemin de Haguenau, cadastrée section 16 n° 242/128, souhaite la vendre. Un procès-verbal d'arpentage avait été établi en 1981 afin de diviser la parcelle en deux :

- parcelle cadastrée section 16 n° 289/128 (8,74 ares),
- parcelle cadastrée section 16 n° 290/128 (0,92 ares), qui a été achetée par la commune de Gries afin d'élargir la voie publique du chemin de Haguenau.

L'acte de vente n'a pas été intégré au livre foncier et le PV d'arpentage de 1981 ne peut pas être redéposé aujourd'hui. Afin de régulariser la situation, un nouveau PV d'arpentage doit être établi, ainsi qu'un nouvel acte de vente rectificatif.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme - Environnement » du 14 janvier 2025,

Entendues les explications de M. Patrick SIMON, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'établissement d'un nouveau PV d'arpentage et d'un nouvel acte d'acquisition rectificatif, dont les frais seront supportés par les vendeurs de la parcelle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte rectificatif, ainsi que toutes les pièces afférentes,
- **DE CHARGER** l'étude notariale de Maître Valérie BIRY à Weyersheim de la rédaction de l'acte rectificatif et toutes les pièces administratives afférentes.

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 27 janvier 2025

Publiée ou notifiée le 27 janvier 2025

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



La secrétaire,
Sabrina KIMMICH